



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1
Bid Fax: (204) 983-0338

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Online Drinking Water Mgmt. System	
Solicitation No. - N° de l'invitation H3551-111760/B	Date 2012-06-29
Client Reference No. - N° de référence du client H3551-111760	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-080-8108	
File No. - N° de dossier WPG-1-34154 (080)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-13	
Time Zone Fuseau horaire Central Daylight Saving Time CDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Almonte, Cathleen	Buyer Id - Id de l'acheteur wpg080
Telephone No. - N° de téléphone (204) 984-6664 ()	FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: HEALTH CANADA / SANTE CANADA REGIONAL DIRECTOR MSB MAN REG SUITE 300-391 YORK AVENUE WINNIPEG MANITOBA R3C 4W1 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Western
Region
PO Box 1408, Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3C 2Z1

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.0 Introduction
- 2.0 Sommaire
- 3.0 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1.0 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.0 Présentation des soumissions
- 3.0 Demandes de renseignements en période de soumission
- 4.0 Lois applicables
- 5.0 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 1.0 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1.0 Procédures d'évaluation
- 2.0 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1.0 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1.0 Énoncé des travaux
- 2.0 Clauses et conditions uniformisées
- 3.0 Durée du contrat
- 4.0 Responsables
- 5.0 Paiement
- 6.0 Instructions relative à la facturation
- 7.0 Attestations
- 8.0 Lois applicables
- 9.0 Ordre de priorité des documents
- 10.0 Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Base de paiement
- Annexe C Formulaire d'autorisation de travail PWGSC-TPSGC 572
- Annexe D Rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches
- Annexe E Critères techniques obligatoires et critères cotés numériquement

SYSTÈME DE GESTION EN LIGNE DE L'EAU POTABLE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.0 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Formulaire d'autorisation de travail PWGSC-TPSGC 572, et rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches.

2.0 Sommaire

Santé Canada (SC) requiert la fourniture d'un système d'information électronique sécurisé basé sur Internet permettant au personnel de Santé Canada de surveiller et de gérer la qualité de l'eau potable dans les communautés des Premières nations du Manitoba. Des services professionnels sont également requis pour fournir des services de contrôle de la qualité et de la formation. Le contrat comprend la fourniture de ce service pour 450 systèmes centraux et publics de distribution d'eau et 50 systèmes individuels de distribution d'eau et systèmes de livraison par camion situés dans diverses communautés des Premières nations du Manitoba. Le service permet au personnel de Santé Canada de gérer les données relatives à la qualité de l'eau (données physiques, chimiques, radiologiques et microbiologiques) et comprend également un rapport d'état à jour du service de distribution d'eau potable et des systèmes de traitement et de distribution. Santé Canada, les gestionnaires de la qualité de l'eau et/ou les usagers autorisés du service sont ensuite informés de tout dépassement des paramètres de l'eau potable qui pourrait entraîner des risques ou des dangers pour la santé humaine.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3.0 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité

contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1.0 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : 120 jours

2.0 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3.0 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4.0 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Manitoba, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5.0 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 15 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1.0 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire

pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1.0 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires et critères cotés numériquement

Référence Annexe E - Critères techniques obligatoires et critères cotés numériquement. Les entreprises candidates doivent soumettre le tableau rempli avec leur offre.

1.2 Évaluation financière

Clause du guide des CCUA A0222T (2010-01-11) Évaluation du prix (s'il y a lieu)

Le soumissionnaire doit présenter sa proposition financière conformément aux dispositions indiquées à l'annexe B, Base de paiement. Les propositions financières seront évaluées comme suit :

Pour chaque article, prix unitaire ferme x quantité estimée = prix calculé
Addition des tous les prix calculés = soumission évaluée

2.0 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 % .
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 % .
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$

Note combinée	8,384	7,556	8,089
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.0 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- (c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires,

L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus? OUI [] NON []

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? OUI [] NO []

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1.0 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A» et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____.

1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable du projet. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable du projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de TBD \$, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le responsable du projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " NÉANT ".

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
 troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
 quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 7 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- (i) le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- (ii) le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- (iii) le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, TPS ou TVH en sus;
- (iv) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- (v) dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- (vi) l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- (i) le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- (ii) le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

2.0 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2035 (2012-03-02), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels
 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
 4004 (2010-08-16), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3.0 Durée du contrat

3.1 Période du contrat

La période du contrat est du 01 octobre 2012 au 30 septembre 2013 inclusivement.

3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 1 période(s) supplémentaire(s) de 4 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 3 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4.0 Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Cathleen Almonte, *B. Com. (avec distinction)*
 Spécialiste d'approvisionnement
 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des approvisionnements
 167, av. Lombard, Bureau 100
 C.P. 1408
 Winnipeg (Manitoba) R3C 2Z1

Téléphone : (204) 984-6664 Télécopieur : (204) 983-7796
 Courriel : cathleen.almonte@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : à déterminer

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

543 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
 Titre : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

5.0 Paiement

5.1.1 Base de paiement - prix ferme

Pour les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux, annexe A, et relatifs aux services prévus à l'annexe B :

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de TBD \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.1.1.1 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

5.1.2 Base de paiement - Limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.1.2.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de TBD \$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

- b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.2 Paiement unique

H1001C (2008-05-12), Paiement multiples

5.3 Clauses du guide des CUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client'
C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et du prix contractuel

6.0 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.0 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.0 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Manitoba et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9.0 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2035C (2011-05-16) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) Annexe C, Formulaire d'autorisation de travail PWGSC-TPSGC 572
- (f) Annexe D, Rapport d'utilisation du contrat à autorisation de tâches;
- (g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11.0 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Clauses du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

H3551-111760/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg080

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H3551-111760

File No. - N° du dossier

WPG-1-34154

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE A

Document PDF de référence intitulé "*Annexe A - Énoncé des Travaux*" ci-joint.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ANNEXE B

Tout soumissionnaire doit **OBLIGATOIREMENT** soumettre son prix/taux ferme pour chacun des articles énumérés ci-dessous, pour la période du contrat proposé. Une fois remplie, la présente section constituera sa proposition financière.

Les soumissionnaires feront des offres selon l'unité de distribution demandée. Il incombe au soumissionnaire de faire la conversion en l'unité de distribution demandée. À défaut, la soumission sera jugée irrecevable et rejetée sans autre examen.

Dans le cas où le prix calculé est erroné dans la proposition du soumissionnaire, le prix unitaire prévaut et les modifications nécessaires doivent être apportées dans l'évaluation. Toute erreur relative aux quantités doit être corrigée de façon à correspondre aux quantités indiquées dans la demande de propositions.

Les quantités ci-dessous sont fournies aux fins d'évaluation seulement.

Les prix proposés doivent demeurer les mêmes pour toute la durée du contrat. Ils **DOIVENT** inclure **TOUS** les coûts liés à la prestation des services décrits dans l'Énoncé des travaux, auquel la présente annexe A est jointe. S'il y a lieu, la TPS doit figurer sur une ligne distincte sur toute facture. Le paiement sera effectué conformément aux prix suivants.

TABLEAU 1

Période du contrat: 1er octobre 2012 - 30 septembre 2013
Prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

N° d'article	Description	Quantité estimée.	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
A	SERVICES PRÉVUS				
1	Frais annuels de souscription	1	lot	\$	\$
2	Services de contrôle de la qualité	12	mois	\$	\$
3	Services de soutien par téléphone et en ligne	20	heures	\$	\$
B	SERVICES REQUIS EN FONCTION DES BESOINS				
3	Atelier de formation sur place (y compris les documents de formation), conformément à l'Annexe A - Énoncé de travail	1	chaque	\$	\$
4	Exigences supplémentaires de configuration et de rapport	40	heures	\$	\$
5	<p>L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de voyage et de ses frais de subsistance autorisés et raisonnablement encourus durant la réalisation du travail, au niveau des frais réels, sans autorisation de profit et/ou de frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicules privés et frais accessoires décrits dans les Annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et aux autres clauses de la Directive concernant les " voyageurs " plutôt que celles concernant les " employés ".</p> <p>Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne en charge du projet.</p> <p>Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.</p>				
	Sous-totaux (i):				

TABLEAU 2

Année optionnelle 1: 1er octobre 2013 - 30 septembre 2014
Prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

N° d'article	Description	Quantité estimée.	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
A	SERVICES PRÉVUS				
1	Frais annuels de souscription	1	lot	\$	\$
2	Services de contrôle de la qualité	12	mois	\$	\$
3	Services de soutien par téléphone et en ligne	20	heures	\$	\$
B	SERVICES REQUIS EN FONCTION DES BESOINS				
3	Atelier de formation sur place (y compris les documents de formation), conformément à l'Annexe A - Énoncé de travail	1	chaque	\$	\$
4	Exigences supplémentaires de configuration et de rapport	40	heures	\$	\$
5	<p>L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de voyage et de ses frais de subsistance autorisés et raisonnablement encourus durant la réalisation du travail, au niveau des frais réels, sans autorisation de profit et/ou de frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicules privés et frais accessoires décrits dans les Annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et aux autres clauses de la Directive concernant les " voyageurs " plutôt que celles concernant les " employés ".</p> <p>Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne en charge du projet.</p> <p>Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.</p>				
	Sous-totaux (ii):				

TABLEAU 3

Année optionnelle 2: 1er octobre 2014 - 30 septembre 2015
Prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

N° d'article	Description	Quantité estimée.	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
A	SERVICES PRÉVUS				
1	Frais annuels de souscription	1	lot	\$	\$
2	Services de contrôle de la qualité	12	mois	\$	\$
3	Services de soutien par téléphone et en ligne	20	heures	\$	\$
B	SERVICES REQUIS EN FONCTION DES BESOINS				
3	Atelier de formation sur place (y compris les documents de formation), conformément à l'Annexe A - Énoncé de travail	1	chaque	\$	\$
4	Exigences supplémentaires de configuration et de rapport	40	heures	\$	\$
5	<p>L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de voyage et de ses frais de subsistance autorisés et raisonnablement encourus durant la réalisation du travail, au niveau des frais réels, sans autorisation de profit et/ou de frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicules privés et frais accessoires décrits dans les Annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et aux autres clauses de la Directive concernant les " voyageurs " plutôt que celles concernant les " employés ".</p> <p>Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne en charge du projet.</p> <p>Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.</p>				
	Sous-totaux (iii):				

TABLEAU 4**Année optionnelle 2: 1er octobre 2015 - 30 septembre 2016
Prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)**

N° d'article	Description	Quantité estimée.	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
A	SERVICES PRÉVUS				
1	Frais annuels de souscription	1	lot	\$	\$
2	Services de contrôle de la qualité	12	mois	\$	\$
3	Services de soutien par téléphone et en ligne	20	heures	\$	\$
B	SERVICES REQUIS EN FONCTION DES BESOINS				
3	Atelier de formation sur place (y compris les documents de formation), conformément à l'Annexe A - Énoncé de travail	1	chaque	\$	\$
4	Exigences supplémentaires de configuration et de rapport	40	heures	\$	\$
5	<p>L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de voyage et de ses frais de subsistance autorisés et raisonnablement encourus durant la réalisation du travail, au niveau des frais réels, sans autorisation de profit et/ou de frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicules privés et frais accessoires décrits dans les Annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et aux autres clauses de la Directive concernant les " voyageurs " plutôt que celles concernant les " employés ".</p> <p>Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne en charge du projet.</p> <p>Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.</p>				
	Sous-totaux (iv):				

TABLEAU 5

Année optionnelle 2: 1er octobre 2016 - 30 septembre 2017
Prix unitaire ferme, TPS en sus (s'il y a lieu)

N° d'article	Description	Quantité estimée.	Unité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
A	SERVICES PRÉVUS				
1	Frais annuels de souscription	1	lot	\$	\$
2	Services de contrôle de la qualité	12	mois	\$	\$
3	Services de soutien par téléphone et en ligne	20	heures	\$	\$
B	SERVICES REQUIS EN FONCTION DES BESOINS				
3	Atelier de formation sur place (y compris les documents de formation), conformément à l'Annexe A - Énoncé de travail	1	chaque	\$	\$
4	Exigences supplémentaires de configuration et de rapport	40	heures	\$	\$
5	<p>L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de voyage et de ses frais de subsistance autorisés et raisonnablement encourus durant la réalisation du travail, au niveau des frais réels, sans autorisation de profit et/ou de frais administratifs, conformément aux dépenses de repas, véhicules privés et frais accessoires décrits dans les Annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages et aux autres clauses de la Directive concernant les " voyageurs " plutôt que celles concernant les " employés ".</p> <p>Tous les voyages doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la personne en charge du projet.</p> <p>Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale.</p>				
				Sous-totaux (v):	

PRIX ÉVALUÉ TOTAL :

Somme des sous-totaux (i) à (v) : \$ _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

H3551-111760/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34154

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg080

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

H3551-111760

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TRAVAIL PWGSC-TPSGC 57

ANNEXE C

Document PDF de référence intitulé "*Annexe C*" ci-joint.

RAPPORT D'UTILISATION DU CONTRACT À AUTORISATION DE TÂCHES

ANNEXE D

Document PDF de référence intitulé "*Annexe D*" ci-joint.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES COTÉS NUMÉRIQUEMENT ANNEXE E

- i. La description d'expériences professionnelles sans la fourniture de données de soutien décrivant où, comment et quand ces expériences ont été acquises entraînera le retrait des expériences en cause pour l'évaluation.
- ii. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, il est recommandé que l'entreprise candidate traite dans cette soumission les critères obligatoires et cotés numériquement dans l'ordre auquel ils apparaissent ci-dessous, en utilisant la numérotation décrite ci-dessous.
- iii. Il est impératif que la soumission traite chacun de ces critères en donnant des détails suffisants afin de démontrer que les exigences sont satisfaites.

		<p>L'entreprise candidate doit remplir les cases ci-dessous :</p> <p>Indiquer " Oui " si l'entreprise candidate peut se conformer à l'exigence ou " Non " si elle ne peut pas.</p> <p>Fournir de la documentation détaillée avec la soumission afin de démontrer la conformité par rapport aux critères.</p>		
Élément n°	Critère obligatoire	Oui	Non	Réponse du candidat et références
1	Le candidat doit avoir minimum cinq ans d'expérience dans la fourniture d'un service de gestion de données sur le Web pour l'eau potable, lequel comprend de l'information opérationnelle et de l'information sur la qualité de l'eau.			
2	Le candidat doit avoir minimum cinq ans d'expérience dans la mise en place d'arrangements et de configurations pour le transfert de données avec des laboratoires environnementaux publics et privés de l'ensemble du Canada agréés par la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) ou le Conseil canadien des normes.			

Élément n°	Critère obligatoire	Oui	Non	Réponse du candidat et références
3	<p>Le candidat doit démontrer sa capacité à fournir des rapports d'activité de laboratoires, de clients et d'utilisateurs qui retracent et suivent l'utilisation du système, les types d'entrée dans le système et les personnes qui ont eu accès au système.</p>			
4	<p>Le candidat doit fournir un plan comprenant un échéancier de réalisation de l'objectif de fonctionnalité totale en un mois pour les exigences de SPNI-Région du MB identifiées dans l'Annexe A de l'énoncé de travail, y compris toutes les annexes. Ceci comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. toutes les saisies d'ID d'échantillons uniques et de descriptions de points d'échantillonnage. b. toutes les configurations d'utilisateur avec accès approprié aux données, corbeilles d'arrivée et mots de passe. c. tous les contrats de laboratoire pour le téléchargement direct en amont des données. d. fourniture de modèles standard de rapport pour SPNI-Région du MB. e. descriptions associées aux données d'échantillonnage pour chaque emplacement d'échantillonnage et lieu d'eau potable. f. transfert des données historiques. 			

Élément n°	Critères cotés numériquement	Points max.	Références croisées du candidat
1	<p>Expérience dans le développement de partenariat avec des services publics de distribution d'eau pour assurer la conformité avec les règlements provinciaux ou fédéraux relatifs à l'eau potable.</p> <p>1-2 partenariats - 2 pts 3-4 partenariats - 5 pts 5+ partenariats - 10 pts</p>	10	
2	<p>Expérience dans la fourniture de webémissions sur Internet/formation sur le Web en relation avec la gestion des données sur l'eau potable.</p> <p>0-5 webémissions - 2 pts 6-9 webémissions - 5 pts 10+ webémissions - 10 pts</p>	10	
3	<p>Expérience dans la fourniture d'un service de gestion des données sur le Web pour l'eau potable, lequel comprend de l'information opérationnelle et sur la qualité de l'eau.</p> <p>6-9 années d'expérience - 5 pts 10+ années d'expérience - 10 pts</p>	10	
4	<p>Expérience dans la mise en place d'arrangements et de configurations pour le transfert de données avec des laboratoires environnementaux publics et privés de l'ensemble du Canada agréés par la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA) ou le Conseil canadien des normes.</p> <p>6-9 années d'expérience - 5 pts 10+ années d'expérience - 10 pts</p>	10	

Solicitation No. - N° de l'invitation

H3551-111760/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

H3551-111760

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

WPG-1-34154

Buyer ID - Id de l'acheteur

wpg080

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Élément n°	Critères cotés numériquement	Points max.	Références croisées du candidat
5	Capacité de fournir un système d'information de gestion de données sur la qualité de l'eau potable aux agences/ministères fédéraux du Canada. 10 pts par ministère/agence	50	
	Points maximaux	90	

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DE TRAVAIL**

1.0 Description du projet

- 1.1 Le Service est un système d'information sur le Web-Internet.
- 1.2 L'application de l'entrepreneur pour le système de distribution d'eau potable doit permettre au personnel de Santé Canada (SC) de gérer les données de qualité de l'eau (données physiques, chimiques, radiologiques et microbiologiques) et fournit au personnel de SC un rapport d'état à jour sur l'approvisionnement d'eau potable et ses systèmes de traitement et de distribution.
- 1.3 Le Service de l'entrepreneur doit également comprendre un enregistrement factuel sur la population des communautés; le nombre d'unités d'habitation; le nombre de résidences connectées sur le système de distribution d'eau par canalisations; le nombre de résidences faisant l'objet de livraison d'eau; le nombre de résidences équipées de citerne; le nombre de fûts; le nombre de camions de livraison d'eau, ainsi qu'une description du processus de traitement de l'eau associé aux 450 systèmes centraux et publics de distribution d'eau et 50 systèmes individuels et systèmes de livraison par camion de l'eau (voir les Annexes 3 et 4).

- 1.3.1 L'information sur la population, le nombre d'unités d'habitation, le nombre de résidences connectées sur le système de distribution d'eau par canalisation; etc., à l'exclusion d'une description du processus de traitement de l'eau, peut être obtenue dans une publication intitulée, « Guide des collectivités des Premières nations Région du Manitoba 2010-2011 ». Ce document est disponible auprès de :

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
Communications et services exécutifs
Attention : Lilianne Combiadakis
Région du Manitoba
365, rue Hargrave
Winnipeg, MB, R3B 3A3
Téléphone : (204) 983-4928
[Courriel : combiadakis1@aandc-aadnc.gc.ca](mailto:combiadakis1@aandc-aadnc.gc.ca)

- 1.3.1.1 De l'information plus actuelle est aussi disponible sur le Web à : « Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ». www.aandc-aadnc.gc.ca.
- 1.3.2 L'entrepreneur doit utiliser les données provenant de la publication la plus récente du Guide des collectivités des Premières nations pour le rapport sur l'année civile 2013 afin de satisfaire les exigences de la section 1.3 de l'Annexe « A » de cet appel d'offres.
- 1.3.3 Pour chaque rapport de fin d'exercice, l'entrepreneur doit utiliser les données actuelles disponibles du bureau du conseil de bande respectif, données complétées par la publication de fin d'année la plus récente du Guide des collectivités des Premières nations.

- 1.3.4 Lorsqu'un Guide des collectivités des Premières nations est utilisé, il doit être mentionné comme la source principale ou comme source partielle des données contenues dans le rapport de fin d'année.
- 1.4 Le Service doit être accessible en anglais pour le personnel de Santé Canada et tout usager autorisé utilisant des ordinateurs connectés sur Internet avec les navigateurs Netscape Communicator ou Internet Explorer.
- 1.5 Le Service doit comprendre une base de données à jour des directives et/ou normes relatives à la qualité de l'eau potable : « Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada », 6^e édition comprenant les mises à jour électroniques et de toutes les normes, directives ou règlements mis en œuvre par la province du Manitoba et administrés par l'intermédiaire de Santé Manitoba et/ou Conservation Manitoba.
- 1.6 Toutes les données sur la qualité de l'eau doivent être représentées pour le système dans une « hiérarchie en cascade » qui permettra à Santé Canada de regrouper les données sur l'eau potable en fonction de différents niveaux (y compris, entre autres et sans limitations) : par établissement, système, site d'échantillonnage et classification de système et également selon : Région du Manitoba, conseil tribal, communauté et système de distribution d'eau.
- 1.7 La mise en « hiérarchie en cascade » est la capacité du programme à produire visuellement une image/évaluation complète d'une région avec une décomposition montrant le conseil tribal, la communauté des Premières nations, le système de distribution d'eau servant la communauté des Premières nations, les points d'échantillonnage, l'exploitant du système de distribution d'eau et le « contrôleur communautaire de l'activité de l'eau » (CCAÉ).
- 1.8 La conception du système doit donner aux usagers la capacité de localiser les données en navigant à l'intérieur de la hiérarchie des données afin de localiser les systèmes de distribution d'eau, de visualiser des points d'échantillonnage d'intérêt, d'inspecter des données remises en question et/ou de lancer un rapport et fournir de l'information sur un système et une source d'eau. La fonction de navigation doit être dotée d'une capacité de recherche en langage SQL.
- 1.9 Le Service doit avoir la capacité de rapporter l'état de sécurité de chaque système de distribution d'eau (c.-à-d. : avis de faire bouillir l'eau; eau sûre pour la consommation, ne pas boire l'eau).

2.0 Gestion du projet

- 2.1 La structure des données sur les systèmes de distribution d'eau potable doit identifier séparément les sources d'eau brute (non traitée), l'établissement de traitement de l'eau et le processus, l'installation de stockage, le système de distribution et tous les points d'échantillonnage de la station de traitement de l'eau, le système de distribution et points de l'ensemble de la communauté.
- 2.2 Le Service doit, à la fois par une interface Web et un mécanisme de transfert de fichiers, être doté de la capacité de recevoir électroniquement les résultats des tests de qualité de l'eau provenant de laboratoires désignés.

- 2.3 Les laboratoires fournissant les données électroniquement doivent être en mesure de passer en revue et de modifier toutes les données soumises au Service et ces données doivent être protégées contre la modification par une tierce partie quelconque, en dehors du personnel autorisé des laboratoires.
- 2.4 Le Service doit fournir une fonction de corbeille d'arrivée spécifique à l'utilisateur qui permet l'accès aux rapports soumis par les laboratoires pertinents aux systèmes de distribution d'eau auxquels chaque usager a accès.
- 2.5 Santé Canada doit avoir la capacité de saisir des lectures à partir de rapports imprimés de laboratoire en utilisant une interface Web.
 - 2.5.1 La personne chargée du projet pour Santé Canada, en consultation avec l'entrepreneur, doit nommer les usagers ayant la capacité de saisir, d'examiner et de modifier les rapports reçus des laboratoires sur le terrain des Premières nations en utilisant une interface Web.
- 2.6 Pour les systèmes avec affectation d'utilisateurs, Santé Canada doit avoir la capacité d'entrer des données microbiologiques et des données sur les résidus de chlore de tests sur le terrain en utilisant une interface Web.
- 2.7 Toutes les données doivent être identifiées dans la base de données comme étant des données de laboratoire reçues électroniquement, des données reçues par l'interface Web ou des données provenant du terrain reçues par l'interface Web.
- 2.8 Chaque résultat de test individuel doit être identifié avec de l'information décrivant sans ambiguïté le point d'échantillonnage.
- 2.9 Chaque résultat de test soumis par un laboratoire doit être attribuable à ce laboratoire particulier.
- 2.10 Le Service doit être accessible au personnel de Santé Canada, en fonction des exigences et priorités de Santé Canada.
- 2.11 Environ 65 usagers de Santé Canada auront accès au Service avec des corbeilles d'arrivée spécifiques pour recevoir l'information. Les noms d'utilisateur (ID) doivent être uniques pour chaque usager, avec divers niveaux d'accès aux données et privilèges de modification. L'accès doit également être protégé par un mot de passe qui peut seulement être modifié par Santé Canada ou par les usagers.
- 2.12 Le niveau de privilège d'accès de chaque usager doit être déterminé et enregistré en ligne par l'administrateur de Santé Canada.
- 2.13 Le système informatique de gestion des données doit être en mesure d'offrir au moins cinq niveaux d'accès aux données. Au minimum, un compte de niveau Administrateur avec accès total aux données, privilèges de modification et capacité de création de comptes pour des AHM de SPNI – Région du Manitoba et des AHM de conseil tribal; un niveau d'utilisateur avec accès total aux données et privilèges de modification et un niveau d'examen des données avec uniquement des privilèges de visualisation des données.

Les usagers (ID d'utilisateur) sont les suivants :

- 2.13.1 Administrateur : Gestionnaire régional de la santé environnementale (GRSE) (4)
- 2.13.2 Propriétaire du système (1)
- 2.13.3 Usager du système : Agent d'hygiène du milieu (AHM) (20)
- 2.13.4 Usager des données : Contrôleur communautaire de l'activité de l'eau (CCAÉ) (20)
- 2.13.5 Examineur des données : Conseil tribal; conseil de bande de Première nation (20)

2.14 Le niveau de privilège et le type d'accès aux données affectés à chaque usager seront déterminés par le gestionnaire régional de la santé environnementale.

3.0 Stockage, sécurité et propriété des données

- 3.1 Le stockage des données sur la qualité de l'eau doit être effectué sur un médium électronique sécurisé avec cryptage et mot de passe.
- 3.2 La sauvegarde de secours des données doit être effectuée deux fois par jour avec une des sauvegardes de secours stockées chaque jour dans un lieu sécurisé différent du centre des données.
- 3.3 Toute l'information/toutes les données transmises entre l'ordinateur de l'utilisateur et les serveurs doivent être codées durant le transfert en utilisant le protocole SSL et une clé de cryptage à 128 bits.
- 3.4 Le nom et le mot de passe d'un usager doivent également être codés durant le transfert en utilisant le protocole SSL et une clé de cryptage à 128 bits.
- 3.5 Tous les résultats de tests doivent être conservés dans le Service avec toute l'information originale désignée telle que soumise, pour la durée de vie du contrat plus trois (3) années optionnelles supplémentaires et retournés à Santé Canada à l'expiration du contrat.
- 3.6 Tous les résultats de tests conservés dans le Service restent la propriété de Santé Canada et ne doivent pas être utilisés par l'entrepreneur à des fins/projets quelconques autres que ceux de Santé Canada, Région du Manitoba.
- 3.7 L'entrepreneur (le Service) doit importer toutes les données historiques de laboratoire sur l'eau potable et les données opérationnelles depuis 2003 à partir du système existant/de l'entrepreneur actuel.

4.0 Stockage des fichiers de base de données et des documents en code source

- 4.1 L'entrepreneur doit retenir les services d'un dépositaire tiers professionnel pour gérer le service de dépositaire des logiciels pour Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba et fournir une copie du contrat de service de dépositaire à Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba.
- 4.2 L'entrepreneur doit placer le code source logiciel à jour, la documentation et les fichiers de base de données de Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba, dans un contenant scellé avec certification d'authenticité et d'exhaustivité.

- 4.3 Le contenant doit être envoyé au service de dépositaire par messagerie, au début du contrat et tous les mois consécutifs.
- 4.4 Le service de dépositaire doit stocker les contenants scellés contenant les documents sources (code source du logiciel, documentation et fichiers de base de données) dans un coffre de chambre forte.
- 4.5 L'entrepreneur doit transmettre l'avis confirmant la réception des contenants à partir du service de dépositaire à Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba.
- 4.6 Le service de dépositaire n'a pas l'autorisation de briser le sceau d'un contenant quelconque.

5.0 Formation

- 5.1 De la formation peut éventuellement être requise à l'entrepreneur afin que les participants aient les compétences nécessaires pour utiliser le service de l'entrepreneur. Les participants doivent apprendre à entrer (saisir) et gérer l'information sur la qualité de l'eau potable et l'information relative aux installations des systèmes de distribution d'eau potable de la région du Manitoba. De la formation peut également être requise en cas de nouvelles configurations au Service.
- 5.2 On peut demander à l'entrepreneur d'offrir jusqu'à un (1) atelier de formation de deux jours pour un nombre estimé de 20 AHM et pour le personnel administratif. L'atelier sera tenu dans des installations informatiques appropriées (fournies par Santé Canada) à un moment mutuellement entendu et tout au long de la période du contrat. L'entrepreneur sera responsable de la préparation des documents de l'atelier, de la fourniture de copies des guides d'utilisateur pour les participants et de fournir un instructeur chargé de la tenue de l'atelier.

Le contenu de la formation requise pour l'atelier comprendra les éléments suivants : comment entrer les données colilert; comment préparer les rapports et les procédures de soumission de prélèvements d'eau pour les laboratoires. Les ateliers doivent être offerts « en personne » par un instructeur et doivent comprendre les éléments suivants : un aperçu du Service et de ses capacités; la configuration pratique et assistée des points d'échantillonnage, l'entrée pratique assistée des données colilert et de la formation sur la préparation des rapports ainsi que sur les nouvelles procédures de soumission de prélèvements d'eau aux laboratoires pour faciliter les rapports électroniques.

- 5.3 L'entrepreneur doit fournir des services de soutien par téléphone et en ligne. On estime ces services à environ 20 heures par an. Les ateliers de formation en ligne doivent offrir de l'assistance à la mise en œuvre de procédures complémentaires de contrôle de la qualité et de la formation continue sur les nouvelles fonctions et fonctions perfectionnées du Service, comme par exemple les rapports et l'exportation des données. Il y aura deux types de service de soutien à la formation qui pourront être requis : 1) des services de formation pour les AHM et 2) des services de soutien à la formation pour les représentants en santé communautaire. De plus, des sessions spéciales peuvent être requises pour le personnel de gestion régional sur la façon d'utiliser le Service efficacement au niveau d'une région. Pour ces sessions spéciales, de la formation et de l'assistance peuvent s'avérer nécessaires sur la préparation des rapports sommaires régionaux sur l'échantillonnage et la qualité de l'eau.

5.4 Le système informatique de gestion des données, la formation du personnel et le soutien technique doivent être disponibles en anglais.

6.0 Contrôle de la qualité

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir des services professionnels pour les services de contrôle de la qualité requis pour la mise en place continue des installations et des points d'échantillonnage à l'intérieur de la base de données. Ce travail comprend les déplacements de points d'échantillonnage lorsque requis par des AHM. De plus, l'entrepreneur devra fournir de l'assistance pour la mise en place de procédures de contrôle de la qualité relatives à l'identification des points d'échantillonnage pour les rapports électroniques par les laboratoires et l'entrée des résultats des tests de qualité de l'eau communautaire.
- 6.2 Un examen mensuel de contrôle de la qualité des rapports électroniques par les laboratoires est requis pour assurer le maintien de l'exactitude et de l'intégrité des données. Les fusions de données et les points d'échantillonnage doivent être identifiés et exécutés avec l'approbation de Santé Canada.
- 6.3 Un examen annuel de la configuration de la base de données est requis pour assurer l'uniformité de la mise en place et des modifications et pour s'assurer que les protocoles de Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba sont bien suivis. Si la configuration doit être modifiée, l'entrepreneur avisera Santé Canada des changements nécessaires et apportera les changements nécessaires après approbation de Santé Canada.
- 6.4 L'entrepreneur (Service) doit fournir des services de contrôle de la qualité pour assurer l'exactitude et l'intégrité des données, ce qui comprend un examen détaillé des données, la vérification de la configuration de la base de données, un examen de la mise en place des systèmes d'information sur la qualité de l'eau potable, les installations et les points d'échantillonnage de la base de données ainsi qu'un examen des rapports électroniques des laboratoires.

7.0 Contrôle du projet

L'entrepreneur doit :

- 7.1 Fournir tout l'équipement électronique, les outils, les documents, la main-d'œuvre et la supervision nécessaires pour pouvoir satisfaire les exigences du contrat.
- 7.2 Conserver aux fins de référence, et tel que requis, une copie de toutes les spécifications, ajouts, instructions écrites et tout changement éventuel lié à ce travail.
- 7.3 Aviser Santé Canada, Santé des Premières nations et des Inuits, Région du Manitoba, de tout changement prévu ou non prévu aux échéanciers.

- 7.4 Fournir des mises à jour semestrielles dans les cinq jours précédant la fin de toute période, à Santé Canada, Santé des Premières nations et des Inuits, Région du Manitoba, par télécopieur, courrier postal ou courriel.

Le calendrier de rapport semestriel des progrès pour chaque année civile du contrat est le suivant : 30 juin et 31 décembre.

Les rapports de progrès doivent être envoyés à :
TBD

*Les rapports (mises à jour) de progrès doivent fournir un aperçu des éléments suivants :

- Ce qui a été accompli
- Les problèmes rencontrés et la résolution de ces problèmes
- Toute situation affectant la saisie des données.

Calendrier de rapport sommaire annuel : 31 mars de chaque année du contrat.

- 7.5 L'entrepreneur doit fournir les services requis en fonction des demandes, dans la configuration des nouvelles exigences de rapport.

Santé Canada fournira :

- 7.6 Les agents d'hygiène du milieu (AHM) qui travaillent directement pour Santé Canada ou un quelconque des conseils tribaux, seront un des usagers principaux avec des niveaux de privilège désignés. Le gestionnaire régional de la santé environnementale de Santé Canada fournira à l'entrepreneur le niveau de privilège de chaque usager.
- 7.7 Une liste des AHM, leur affiliation, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse de courriel, etc. Cette information sera donnée dans l'Annexe 2 – Section « A ».
- 7.8 Une liste des communautés des Premières nations du Manitoba donnant le nom des communautés, le numéro de bande, la source d'eau potable et les lieux d'échantillonnage. Cette information sera donnée à l'Annexe 3.
- 7.9 Une liste des communautés des Premières nations du Manitoba identifiant l'agent d'hygiène du milieu affecté (AHM). Cette information sera donnée dans l'Annexe 2 – Section « B ».
- 7.10 Un exemple de style/format de rapport des données de fin d'année (1^{er} janvier – 31 décembre) est fourni dans l'Annexe 1 – Section « A » et Section « B » – EXEMPLE DE RAPPORT ANNUEL N^o 1 ET N^o 2 et ANNEXE 4 – Sections « A » et Section « B » – Tableaux 10, 11, 12 et 13.

8.0 Rapports

- 8.1 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction qui permet la comparaison des données soumises au Service par les laboratoires et par les usagers de Santé Canada d'être comparées aux lignes directrices et/ou normes numériques de qualité de l'eau qui sont utilisées par Santé Canada

(Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – 6^e édition comprenant les mises à jour électroniques).

- 8.2 Santé Canada doit avoir le contrôle de l'utilisation des niveaux de dépistage actuels, futurs ou définis par l'utilisateur de chaque analyte.
- 8.3 L'entrepreneur doit avoir des rapports d'activité des laboratoires, des clients et des usagers pour surveiller l'utilisation du système, les types de saisie de données et les personnes qui ont effectué les saisies de données.
- 8.4 Lorsque les données ne satisfont pas le niveau de dépistage sélectionné par Santé Canada, le Service doit envoyer un avis par courriel à tous les usagers désignés de Santé Canada.
- 8.5 Les messages d'avertissement doivent décrire le nom de la communauté, le système de distribution d'eau, le point d'échantillonnage et les détails du test.
- 8.6 Les alertes/messages d'avertissement mis à jour doivent être envoyés par courriel et par l'interface Web pour donner de l'information dans le but de mieux planifier le régime d'échantillonnage/les mesures pratiques de suivi. De plus, ces messages doivent être sauvegardés pour fournir un historique sélectif par communauté des messages d'avertissement diffusés par l'entrepreneur (Service).
- 8.7 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction de navigation avec fonction de recherche en langage SQL pour trouver des éléments d'intérêt à l'intérieur des données sur la qualité de l'eau potable, y compris la localisation des systèmes d'information sur l'eau potable, la visualisation des points d'échantillonnage, l'inspection des données, la fourniture d'information sur les systèmes de distribution d'eau et la fourniture d'information sur la source d'eau.
- 8.8 Le système de gestion de données de l'entrepreneur doit permettre à SC Manitoba de planifier et générer des événements d'échantillonnage indépendants, de produire des feuilles de travail et de recevoir des rappels par courriel sur les événements d'échantillonnage à venir et des alertes concernant les échantillons manquants.
- 8.9 Lorsque des messages d'avertissement sont émis, les données doivent être organisées par paramètre de qualité de l'eau (analyte), site d'échantillonnage, nom de communauté; le tout accompagné d'une description des conséquences pour la santé en utilisant des identificateurs tels que la concentration maximale permise (CMP) et les objectifs esthétiques (OE).
- 8.10 Le statut d'alerte ou d'information de tous les systèmes de distribution d'eau doit être suivi et surveillé par le Service, en fournissant par conséquent à l'utilisateur la documentation nécessaire pour recommander la publication ou le retrait d'un avis d'avertissement sur la qualité de l'eau potable.
- 8.11 Les rapports d'avertissement en ligne doivent permettre aux usagers d'entrer des mesures pratiques de suivi et le système doit offrir la capacité de mettre fin à l'alerte après résolution satisfaisante du problème.
- 8.12 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction en ligne par laquelle un usager autorisé peut sécuriser un rapport sur un système quelconque de distribution d'eau avec des sommaires de

données à divers niveaux, c'est-à-dire, point d'échantillonnage, installation, système et niveau régional. Les rapports de données doivent également comprendre une analyse statistique des données d'échantillonnage et offrir la possibilité de rapporter sur toute combinaison des paramètres suivants (individuellement ou en groupes) : alerte, intervalle de dates, système et type de source d'eau potable (source brute, traitement, distribution).

- 8.13 L'entrepreneur (Service) doit disposer d'une équipe de développement responsable de la fourniture de modèles de développement personnalisés liés à l'eau potable et des capacités de rapports qui satisfont les exigences de rapport de SPNI – MB et les exigences de la Loi.
- 8.14 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction qui permet à Santé Canada de stocker/affecter de l'information de géo-localisation pour chaque communauté, chaque système de distribution d'eau, l'installation de traitement de l'eau, la source d'eau brute (non traitée), la qualité de l'eau traitée et le système de distribution d'eau.
- 8.15 L'entrepreneur (Service) doit fournir un ensemble de rapports normalisés et identifiés pour la Région du Manitoba qui permet à Santé Canada de résumer la qualité de l'eau potable au niveau de chaque installation de traitement de l'eau, chaque point d'échantillonnage, y compris les capacités suivantes :
- De résumer historiquement le nombre d'alertes relatives à la qualité de l'eau et/ou d'avis de faire bouillir l'eau ainsi que la résolution des problèmes pour une communauté des Premières nations individuelle ou un groupe des communautés des Premières nations de la province du Manitoba.
 - De résumer historiquement le niveau d'un analyte ou d'un groupe d'analytes à l'intérieur de la source d'eau ou de l'eau traitée, ou encore à l'intérieur des deux, pour une communauté des Premières nations individuelle ou un groupe de communautés des Premières nations de la province du Manitoba.
 - De résumer historiquement le rendement d'un processus de traitement de l'eau spécifique ou de tous les processus de traitement de l'eau pour l'élimination/la réduction d'un analyte ou d'un groupe d'analytes à l'intérieur d'une station de traitement de l'eau ou d'un groupe de stations de traitement de l'eau servant une communauté des Premières nations individuelle ou un groupe de communautés des Premières nations de la province du Manitoba.
- 8.16 L'entrepreneur (Service) doit permettre aux usagers de créer des modèles, dont des rapports, niveaux d'alerte, formulaires d'échantillonnage, étiquettes, formulaires de messagerie, etc., qui peuvent être copiés pour toutes les installations.
- 8.17 Les rapports doivent être des présentations de qualité avec une fonction qui permet le téléchargement dans différents formats tels qu'Adobe Acrobat et/ou Microsoft Excel.
- 8.18 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction documentant le lieu de la communauté, le processus de l'installation de traitement de l'eau et mettant en lumière le sommaire microbiologique en utilisant les Tableaux n^{os} 1 à 8 compris (se reporter à l'Annexe 1 – Section « A »), le tout dans un rapport intitulé (voir un exemple de « page de titre » à l'Annexe 1 – Section « A ») et envoyé à Santé Canada (SC), Santé des Premières nations et des Inuits (SPNI), Région du Manitoba, pour l'année civile et pour la durée du contrat.

- 8.19 L'entrepreneur (Service) doit fournir une fonction documentant le lieu de la communauté et le processus de l'installation de traitement de l'eau et décrivant la qualité physico-chimique de l'eau (se reporter au Tableau n° 9 de l'Annexe 1 – Section « B ») dans un rapport intitulé (voir « exemple de page de titre » à l'Annexe 1 – Section « A ») et envoyé à Santé Canada (SC), Santé des Premières nations et des Inuits (SPNI), Région du Manitoba, pour l'année civile et pour la durée du contrat.
- 8.20 Le format de soumission des rapports pour l'année civile en question doit être tel que décrit dans les Tableaux n^{os} 1 à 8 de l'Annexe 1 – Section « A ».
- 8.21 Le format pour la soumission du rapport référencé pour l'année civile en question doit être tel que décrit dans le Tableau n° 9 de l'Annexe 1 – Section « B ». Les communautés des Premières nations doivent être indiquées par ordre alphabétique. Les analytes dont la concentration dépasse celle des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada, 6^e édition comprenant les mises à jour électroniques, doivent être mis en lumière et imprimés en caractères gras.
- 8.22 L'entrepreneur doit fournir une fonction documentant le lieu de la communauté et mettant en lumière le sommaire microbiologique et la qualité chimique de l'eau potable dans un rapport intitulé, « Programme de sécurité de l'eau potable : Région du Manitoba _____ (année), Systèmes publics de distribution d'eau et systèmes individuels de distribution d'eau – Qualité de l'eau potable (janvier à décembre, année) _____ ». Le format de la soumission du rapport est mentionné dans la Section 8, paragraphe 8.11 pour l'année civile en question. Se reporter aux exemples de l'Annexe 4 – Section « A » et à la Section « B » et aux Tableaux 10 – 11 - 12 et 13.

9.0 Soutien technique

- 9.1 L'entrepreneur doit assurer un soutien technique par courriel et téléphone afin de régler les problèmes éventuels, y compris la sécurité des années, l'accès des usagers au Service, l'entretien de la base de données des paramètres, la réception des rapports électroniques des laboratoires, la liaison technique avec les laboratoires et toute l'exploitation, la maintenance et le soutien de la technologie de l'information pour l'utilisation quotidienne du Service. Les services de soutien doivent être offerts au personnel de Santé Canada, le SPNI, Région du Manitoba formé pour l'utilisation du Service.

10.0 Modifications

- 10.1 Lorsque Santé Canada, Santé des Premières nations et des Inuits, Région du Manitoba, souhaite modifier, ajouter ou effacer des parties de ce projet, l'entrepreneur doit fournir un tarif séparé pour ce changement.

11.0 Exécution

- 11.1 Une première ébauche du rapport sommaire de fin d'année décrit à la section 8, paragraphes 8:15, 8:16 et 8:17 doit être remise à Santé Canada, Santé des Premières nations et des Inuits (SPNI), Région du Manitoba, aux fins d'examen le ou avant le 28 février consécutif à la fin de l'année civile.

- 11.2 Tout commentaire, changement ou modification à la première ébauche demandée par Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba, doit être fourni à l'entrepreneur le 15 mars ou avant le 15 mars consécutif à la fin de l'année civile.
- 11.3 Le rapport final doit être envoyé électroniquement à Santé Canada, SPNI, Région du Manitoba, dans un format approprié pour la copie et l'impression le 30 mars ou avant le 30 mars consécutif à la fin de l'année civile.

12.0 Liste des annexes :

- Annexe 1 Rapports annuels
- Annexe 2 Services de santé environnementale/Agents d'hygiène du milieu; liste des communautés des Premières nations affectées à des agents d'hygiène du milieu
- Annexe 3 Liste des communautés des Premières nations – Région du Manitoba
- Annexe 4 Liste des systèmes publics et individuels de distribution d'eau des Premières nations – Région du Manitoba
- .



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (GST/HST extra) Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SCRL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (GST/HST Extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (GST/HST Extra), as applicable Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il y a lieu \$
--	---	--

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

ANNEX "E"
TASK AUTHORIZATION USAGE REPORT

The Contractor must provide quarterly Task Authorization (TA) usage reports . The Contractor agrees that it is their responsibility to implement a system for tracking TAs under this Contract for the purposes of providing usage reports. This is to ensure that the Limitation of Expenditure indicated for "as and when requested" Work under this Contract is not exceeded.

Each Task Authorization Usage Report must include all the completed TAs for goods and services supplied under this Contract.

Task Authorization Usage Report Submission Schedule:

REPORT DUE	WORK PERIOD START DATE	WORK PERIOD END DATE
15 January	01 October	31 December
15 April	01 January	31 March
15 July	01 April	30 June
15 October	01 July	30 September

The Contractor must provide information on each completed TA using the following format:

TA NUMBER	TA DOLLAR VALUE (GST INCLUDED)	CUMULATIVE TA DOLLAR VALUE (GST INCLUDED)	COMMENTS
Total Dollar Value of TAs for this Period:			
Accumulated TAs to Date (Cumulative Dollar Value + Period Dollar Value):			

[] Check this box if you are submitting a NIL **REPORT** (We have not done any business with Canada under this Contract, for this period).

SEND TO:

wst-pa-mb@pwgsc.gc.ca

Or

Facsimile: (204) 983-7796

**ANNEXE 1
SECTION « A »**

**RAPPORT ANNUEL
Exemple N° 1**

**Rapport annuel du
Programme de sécurité de l'eau potable des Premières nations
Manitoba**

**Activité de surveillance de l'eau communautaire
Année 2013**

***Préparé par : Santé des Premières nations et des Inuits, Région du Manitoba
Services de la santé environnementale et publique
Winnipeg, Manitoba
Octobre 2013***

TABLEAU 1
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
PROFIL DES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS, PAR CONSEIL TRIBAL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
DOTC									
Indépendant/NZ									
IRTC									
ILTC/Sagkeeng									
KTC									
SERDC									
SCTC									
WRTC									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

DOTC : Dakota Ojibway Tribal Council
Indépendant/NZ : Indépendant/Zone nord
IRTC : Interlake Reserve Tribal Council
ILTC : Island Lake Tribal Council
KTC : Keewatin Tribal Council
SERDC : Southeast Resource Development Council
SCTC : Swampy Cree Tribal Council
WRTC : West Region Tribal Council

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : DAKOTA OJIBWAY TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Birdtail Sioux									
Canupawakpa (lac Oak)									
Dakota Plains									
Dakota Tipi									
Long Plain									
Roseau River									
Sandy Bay									
Sioux Valley									
Swan Lake									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :
STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.
Remarque : Pour la communauté de lac Oak, 108 habitations sont desservies à partir de 87 puits (certaines partageaient les puits dans la communauté).

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INDÉPENDANT / ZONE NORD
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Barren Lands (Brochet)									
Cross Lake									
Nisichawayasihk (Nelson House)									
Northlands Dene (Lac Brochet)									
Norway House									
O-Pipon-Na-Plwin									
Cree Nation (lac South Indian)									
Sayisi Dene (lac Tadoule)									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *La station provinciale de traitement de l'eau Brochet a été mise à l'arrêt. La nouvelle station de traitement de l'eau des Premières nations servant à la fois les personnes vivant en réserve et en dehors de la réserve est entrée en service le 15 juillet 2005. Le 30 septembre 2005, quarante-neuf (49) habitations des Premières nations ont été connectées sur le réseau de canalisations, y compris le bureau de conseil de bande et les installations de garderie.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INTERLAKE RESERVE TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Dauphin River									
Fisher River									
Kinonjeoshstegon (Jackhead)									
Lake Manitoba									
Lake St. Martin									
Little Saskatchewan									
Peguis									
Pinaymootang									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : ISLAND LAKE TRIBAL COUNCIL/SAGKEENG
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Fort Alexander (Sagkeeng)									
Garden Hill									
Red Sucker Lake									
St. Theresa Point									
Wasagamack									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : * Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

** Le nombre d'habitations non connectées sur un réseau de canalisations et ne se trouvant pas sur une route de livraison mais qui reçoivent de l'eau potable traitée :

St. Theresa Point : 321
Fort Alexander : 2

*** Il existe trois habitations de Fort Alex et sept habitations de St. Theresa Pt. qui disposent de leur propre approvisionnement d'eau privé.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : KEEWATIN TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Bunibonibee Cree									
Fox Lake									
God's Lake									
Manto Sipi Cree									
Shamattawa									
Tataskweyak Cree									
War Lake									
York Factory									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SOUTHEAST RESOURCE DEVELOPMENT TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Berens River									
Bloodvein									
Brokenhead Ojibway									
Buffalo Point									
Hollow Water									
Little Black River									
Little Grand Rapids									
Pauingassi									
Poplar River									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SWAMPY CREE TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvisionnement en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Chemawawin Cree (Easterville)									
Grand Rapids									
Mathias Colomb (Pukatawagan)									
Moskathiken Cree (lac Moose)									
Opsakwayak Cree (The Pas)									
Sapotaweyak Cree (rivière Shoal)									
Wuskwi Sipihk (Indian Birch)									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 2
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : WEST REGION TRIBAL COUNCIL
POPULATION / HABITATION / APPROVISIONNEMENTS D'EAU (20--)

Conseil tribal	Population*	Unités d'habitation	Nbre de STE	Nbre d'habitations branchées sur une distribution d'eau par canalisation	Nbre d'approvi-sionnements en eau de puits privés	Nbre d'habitations avec livraison d'eau	Nbre d'habitations avec citerne	Nbre d'habitations avec fûts	Nbre de camions de livraison d'eau
Ebb and Flow									
Gamblers									
Keeseekoowenin									
O-Chi-Chak-Ko-Sipi									
Pine Creek									
Rolling River									
Skownan									
Tootinaowaziibeeng									
Waywayseecappo									
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement de l'eau

Remarque : *Les chiffres de population représentent le nombre de personnes vivant en réserve.

TABLEAU 3
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS PAR LES
CONSEILS TRIBAUX
01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Conseil tribal	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
DOTC						
Indépendant/NZ						
IRTC						
ILTC/Sagkeeng						
KTC						
SERDC						
SCTC						
WRTC						
TOTAL	0	0	0	0	0	0

Légende :

DOTC :	Dakota Ojibway Tribal Council	STE :	Station de traitement d'eau
Indépendant/NZ :	Indépendant/Zone Nord	CLE :	Camion de livraison d'eau
IRTC :	Interlake Reserve Tribal Council	SD :	Système de distribution
ILTC :	Island Lake Tribal Council		
KTC :	Keewatin Tribal Council		
SERDC :	Southeast Resource Development Council		
SCTC :	Swampy Cree Tribal Council		
WRTC :	West Region Tribal Council		

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : DAKOTA OJIBWAY TRIBAL
COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS
01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Birdtail Sioux						
Canupawakpa (lac Oak)						
Dakota Plains						
Dakota Tipi						
Long Plain						
Roseau River						
Sandy Bay						
Sioux Valley						
Swan Lake						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INDÉPENDANT ZONE NORD
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Barren Lands (Brochet)						
Cross Lake						
Nisichawayasihk (Nelson House)						
Northlands Dene (Lac Brochet)						
Norway House						
O-Pipon-Na-Piwin Cree Nation (South Indian Lake)						
Sayisi Dene (Tadoule Lake)						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INTERLAKE RESERVE TRIBAL COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Dauphin River						
Fisher River						
Kinonjeoshtegon (Jackhead)						
Lake Manitoba						
Lake St. Martin						
Little Saskatchewan						
Peguis						
Pinaymootang (Fairford)						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau
SD : Système de distribution
CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : ISLAND LAKE TRIBAL
COUNCIL/SAGKEENG
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS
01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Fort Alexander (Sagkeeng)						
Garden Hill						
Red Sucker Lake*						
St. Theresa Point						
Wasagamack						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

* Les données bactériologiques relatives aux citernes peuvent également comprendre des données bactériologiques pour les fûts (la communauté a 89 citernes et 90 fûts).

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : KEEWATIN TRIBAL COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Bunibonibee Cree						
Fox Lake						
God's Lake						
Manto Sipi Cree						
Shamattawa						
Tataskweyak Cree						
War Lake						
York Factory						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau
SD : Système de distribution
CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SOUTHEAST RESOURCE
DEVELOPMENT COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS
01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Berens River						
Bloodvein						
Brokenhead Ojibway						
Buffalo Point						
Hollow Water						
Little Black River						
Little Grand Rapids						
Pauingassi						
Poplar River						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SWAMPY CREE TRIBAL COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Chemawawin Cree (Easterville)						
Grand Rapids						
Mathias Colomb (Pukatawagan)						
Mosakahiken Cree (lac Moose)						
Opsakwayak Cree (The Pas)						
Sapotawayak Cree (rivière Shoal)						
Wuskwi Sipiik (Indian Birch)						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

TABLEAU 4
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : WEST REGION TRIBAL COUNCIL
NOMBRE TOTAL D'ÉCHANTILLONS D'EAU BACTÉRIOLOGIQUES COLLECTÉS/TESTÉS

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD	CLE	Puits	Citernes	Fûts	Total
Ebb and Flow						
Gamblers						
Keeseekoowenin						
O-Chi-Chak-Ko-Sipi						
Pine Creek						
Rolling River						
Skownan						
Tootinaowazibeeng						
Waywayseecappo						
Total	0	0	0	0	0	0

Légende :

STE : Station de traitement d'eau
SD : Système de distribution
CLE : Camion de livraison d'eau

Remarques :

1. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Binscarth ont été inclus dans STE/SD de Gamblers
2. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE d'embouteillage de Keeseekoowenin sont inclus dans STE/SD de Keeseekoowenin
3. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Rolling River sont inclus dans STE/SD de Rolling River
4. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Skownan sont inclus dans STE/SD de Skownan

TABLEAU 5
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Conseil tribal	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
DOTC												
Indépendant/NZ												
IRTC												
ILTC/Sagkeeng												
KTC												
SERDC												
SCTC												
WRTC												
Total	0											

Légende :

DOTC : Dakota Ojibway Tribal Council
 Indépendant/NZ : Indépendant/Zone nord
 IRTC : Interlake Reserve Tribal Council
 ILTC : Island Lake Tribal Council
 KTC : Keewatin Tribal Council
 SERDC : Southeast Resource Development Council
 SCTC : Swampy Cree Tribal Council
 WRTC : West Region Tribal Council

STE : Station de traitement d'eau
 SD : Système de distribution
 CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants
 NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : DAKOTA OJIBWAY TRIBAL COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLIERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Birdtail Sioux												
Canupawakpa (lac Oak)												
Dakota Plains												
Dakota Tipi												
Long Plain												
Roseau River												
Sandy Bay												
Sioux Valley												
Swan Lake												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INDÉPENDANT/ZONE NORD
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPRENANT LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Barren Lands (Brochet)												
Cross Lake												
Nisichawayasink (Nelson House)												
Northlands Dene (Lac Brochet)												
Norway House												
O-Pipon-Na-Piwin Cree Nation (lac South Indian)												
Sayisi Dene (lac Tadoule)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INTERLAKE RESERVE TRIBAL COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Dauphin River												
Fisher River												
Kinonjeoshtegon (Jackhead)												
Lake Manitoba												
Lake St. Martin												
Little Saskatchewan												
Peguis												
Pinaymootang (Fairford)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : ISLAND LAKE TRIBAL COUNCIL/SAGKEENG
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPRENANT LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Fort Alexander (Sagkeeng)												
Garden Hill												
Red Sucker Lake*												
St. Theresa Point												
Wasagamack												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison

d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

* Les données bactériologiques relatives aux citernes peuvent également inclure les données bactériologiques pour les fûts (la communauté a 89 citernes et 90 fûts).

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : KEEWATIN TRIBAL COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLIERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Bunibonibee Cree												
Fox Lake												
God's Lake												
Manto Sipi Cree												
Shamattawa												
Tataskweyak Cree												
War Lake												
York Factory												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SOUTHEAST RESOURCE DEVELOPMENT COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Berens River												
Bloodvein												
Brokenhead Ojibway												
Buffalo Point												
Hollow Water												
Little Black River												
Little Grand Rapids												
Pauingassi												
Poplar River												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SWAMPY CREE TRIBAL COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLILERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Chemawawin Cree (Easterville)												
Grand Rapids												
Mathias Colomb (Pukatawagan)												
Mosakahiken Cree (lac Moose)												
Opsakwayak Cree (The Pas)												
Sapotaweyak Cree (rivière Shoal)												
Wuskwi Siphk (Indian Birch)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 6
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : WEST REGION TRIBAL COUNCIL
DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS BACTÉRIOLOGIQUES SATISFAISANTS PAR RAPPORT AUX RÉSULTATS NON SATISFAISANTS
CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DES COMMUNAUTÉS, PAR CONSEIL TRIBAL
COMPREND LES DONNÉES COLIERT SUR LE TERRAIN ET LES DONNÉES DE LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Ebb and Flow												
Gamblers												
Keeseekoowenin												
O-Chi-Chak-Ko-Sipi												
Pine Creek												
Rolling River												
Skownan												
Tootinaowaziibeeng												
Waywayseecappo												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

1. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Binscarth ont été inclus dans STE/SD de Gamblers
2. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE d'emboitage de Keeseekoowenin sont inclus dans STE/SD de Keeseekoowenin
3. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Rolling River sont inclus dans STE/SD de Rolling River
4. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Skownan sont inclus dans STE/SD de Skownan

TABLEAU 7
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL, PAR CONSEIL TRIBAL
01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Conseil tribal	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
DOTC												
Indépendant/NZ												
IRTC												
ILTC/Sagkeeng												
KTC												
SERDC												
SCTC												
WRTC												
Total	0											

Légende :

DOTC : Dakota Ojibway Tribal Council
Indépendant/NZ : Indépendant/North Zone
IRTC : Interlake Reserve Tribal Council
ILTC : Island Lake Tribal Council
KTC : Keewatin Tribal Council
SERDC : Southeast Resource Development Council
SCTC : Swampy Cree Tribal Council
WRTC : West Region Tribal Council

STE : Station de traitement d'eau
SD : Système de distribution
CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants
NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : DAKOTA OJIBWAY TRIBAL COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Birdtail Sioux												
Canupawakpa (lac Oak)												
Dakota Plains												
Dakota Tipi												
Long Plain												
Roseau River												
Sandy Bay												
Sioux Valley												
Swan Lake												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INDÉPENDANT/ZONE NORD
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Barren Lands (Brochet)												
Cross Lake												
Nisichawayasihk (Nelson House)												
Northlands Dene (Lac Brochet)												
Norway House												
O-Pipon-Na-Piwin Cree Nation (lac South Indian)												
Sayisi Dene (lac Tadoule)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : INTERLAKE RESERVE TRIBAL COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Dauphin River												
Fisher River												
Kinonjeoshtegon (Jackhead)												
Lake Manitoba												
Lake St. Martin												
Little Saskatchewan												
Peguis												
Pinaymootang (Fairford)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : ISLAND LAKE TRIBAL COUNCIL/SAGKEENG
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Fort Alexander (Sagkeeng)												
Garden Hill												
Red Sucker Lake*												
St. Theresa Point												
Wasagamack												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

* Les données bactériologiques relatives aux citernes peuvent également inclure les données bactériologiques pour les fûts (la communauté a 89 citernes et 90 fûts).

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : KEEWATIN TRIBAL COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citermes		Fûts		Total	
	S	NS										
Bunibonibee Cree												
Fox Lake												
God's Lake												
Manto Sipi Cree												
Shamattawa												
Tataskweyak Cree												
War Lake												
York Factory												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SOUTHEAST RESOURCE DEVELOPMENT COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Berens River												
Bloodvein												
Brokenhead Ojibway												
Buffalo Point												
Hollow Water												
Little Black River												
Little Grand Rapids												
Pauingassi												
Poplar River												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : SWAMPY CREE TRIBAL COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Chemawawin Cree (Easterville)												
Grand Rapids												
Mathias Colomb (Pukatawagan)												
Mosakahiken Cree (lac Moose)												
Opsakwayak Cree (The Pas)												
Sapotawayak Cree (rivière Shoal)												
Wuskwi Sipiik (Indian Birch)												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

TABLEAU 8
RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS IDENTIFIÉES À L'INTÉRIEUR DE : WEST REGION TRIBAL COUNCIL
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS BACTÉRIOLOGIQUES SOUMIS À UN LABORATOIRE COMMERCIAL

01 JANVIER – 31 DÉCEMBRE 20--

Communauté	STE/SD		CLE		Puits		Citernes		Fûts		Total	
	S	NS										
Ebb and Flow												
Gamblers												
Keeseekoowenin												
O-Chi-Chak-Ko-Sipi												
Pine Creek												
Rolling River												
Skownan												
Tootinaowaziibeeng												
Waywayseecappo												
Total	0											

Légende :

STE : Station de traitement d'eau

SD : Système de distribution

CLE : Camion de livraison d'eau

S : Résultats satisfaisants

NS : Résultats non satisfaisants

1. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Binscarth ont été inclus dans STE/SD de Gamblers
2. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE d'emboiteillage de Keeseekoowenin sont inclus dans STE/SD de Keeseekoowenin
3. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Rolling River sont inclus dans STE/SD de Rolling River
4. Les échantillons d'eau traitée prélevés à la STE Skownan sont inclus dans STE/SD de Skownan

**ANNEXE 1
SECTION « B »**

**RAPPORT ANNUEL
Exemple #2**

**Premières nations du Manitoba
Approvisionnements d'eau communautaires
Qualité physico-chimique**

Année 2013

***Préparé par : Santé des Premières nations et des Inuits, Région du Manitoba
Services de la santé environnementale et publique
Winnipeg, Manitoba
Octobre 2013***

Tableau 9
QUALITÉ PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU : 2013
PREMIÈRES NATIONS DU MANITOBA – APPROVISIONNEMENTS D'EAU COMMUNAUTAIRES

Communauté : *Dauphin River (316)*
Réseau d'alimentation d'eau : *Système public de distribution d'eau – non traitée, établissement scolaire de Dauphin River*
Lieu d'échantillonnage : *Hse 061 – Établissement scolaire*
Source d'eau : *Puits*
Date d'échantillonnage : *11 janvier 2010*

<u>Analytes inorganiques</u>	<u>Résultats</u>	<u>ROEPC</u>	<u>Analytes organiques</u>	<u>Résultats</u>	<u>ROEPC</u>
Alcalinité	370	---	Benzène	<0,00050	0,005
Aluminium	<0,020	---	Acides haloacétiques	<0,0010	0,08
Ammoniac (sous forme de N)	<0,050	---	Chlorure de vinyle	<0,00020	0,002
Antimoine	<0,00050	0,006	Trihalométhanés (TTHM)	<0,0020	0,1
Arsenic	<0,00050	0,01			
Baryum	0,0232	1,0			
Bore	0,174	5			
Cadmium	<0,00020	0,005			
Calcium	53,6	---			
Chlore	22,8	250			
Chrome	0,0020	0,05			
Couleur (véritable)	<5,0	15			
Cuivre	0,0142	1,0			
Cyanure	<0,0020	0,2			
Dureté	357	---			
Fer	0,304	0,3			
Fluorure	0,46	1,5			
Indice de Langelier (@ 4 C)	0,15	---			
Magnésium	54,1	---			
Manganèse	0,00459	0,05			
Mercuré	<0,000050	0,001			
Nitrates + Nitrites (sous forme de N)	0,062	10			
pH	7,58	6,5-8,5			
Phénols	<0,0010	---			
Phosphore	<0,0030	---			
Plomb	0,00139	0,010			
Potassium	5,67	---			
Sélénium	<0,0010	0,01			
Sodium	38,8	200			
Solides dissous totaux	482	500			
Solides totaux	528	---			
Sulfates	80,8	500			
Turbidité	4,10	1			
Uranium	<0,00010	0,02			
Zinc	0,109	5			

Remarque :
Les unités de mesure sont en mg/L sauf pour :

<u>Analyte</u>	<u>Unités</u>
Couleur (véritable)	uCV
Indice de Langelier	pas d'unité
Turbidité	uTN

WaterTrax
Enviro-Test Laboratories
SPNI – Région MB

RQEPC : Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

ANNEXE 3

Approvisionnement en eau des communautés des Premières nations du Manitoba Qualité de l'eau potable : Information sur le Web

Liste des communautés des Premières nations : Région du Manitoba

COMMUNAUTÉ	NUMÉRO DE BANDE	LIEU D'ÉCHANTILLONNAGE*	SOURCE D'EAU
Barren Lands (Brochet)	308	STE (Station de traitement de l'eau)	Lac Reindeer
Berens River	266	STE	Rivière Berens
Birdtail Sioux	284	STE	Puits
Bloodvein	267	STE	Rivière Bloodvein
Brokenhead Ojibway	261	STE	Puits
Buffalo Point	265	Bureau du conseil de bande	Puits
Bunibonibee Cree (Oxford House)	301	STE	Lac Oxford
Canupawakpa (Oak Lake)	289	Garderie	Puits
Chemawawin (Easterville)	309	STE – Communauté	Puits
Cross Lake	276	STE Saggitawak	Rivière Nelson
Cross Lake	276	STE Natimek	Rivière Nelson
Dakota Plains	288	STE	Puits (Long Plain)
Dakota Tipi	295	Réserve de station de pompage de l'eau (Portage La Prairie : STE)	Rivière Assiniboine
Dauphin River	316	Établissement scolaire (salle du personnel)	Puits
Ebb & Flow	280	STE	Lac Manitoba
Fisher River	264	STE	Puits
Fort Alexander : Sagkeeng – South	262	STE (station de la rive sud)	Rivière Winnipeg
Fort Alexander : Sagkeeng – North	262	STE (station de la rive nord)	Rivière Winnipeg
Fox Lake (Gillam/Bird)	305	Réserve de station de pompage de l'eau (Manitoba Hydro : STE)	Rivière Nelson
Gamblers	294	STE Binscarth 2007	Puits
Garden Hill	297	STE	Lac Island
Gods Lake : Westside	296	STE : Westside	Lac Gods
Gods Lake : RCAE (Réseau communautaire d'alimentation en eau)	296	STE RCAE	Lac God's

Gods Lake : Austin Nazzie	296	Station de pompage – Nazzie Point	Lac God's : Nazzie Pt.
---------------------------	-----	-----------------------------------	------------------------

ANNEXE 3

Approvisionnement en eau des communautés des Premières nations du Manitoba Qualité de l'eau potable : Information sur le Web

Liste des communautés des Premières nations : Région du Manitoba

COMMUNAUTÉ	NUMÉRO DE BANDE	LIEU D'ÉCHANTILLONNAGE*	SOURCE D'EAU
Grand Rapids	310	STE	Puits
Hollow Water	263	STE	Rivière Wanipigow (Rivière Hole)
Keeseekoowenin	286	STE – établissement scolaire	Puits
Keeseekoowenin (286)	286	Station d'embouteillage de l'eau	Puits
Kinonjeoshtegon (Jackhead)	268	STE	Puits
Lake Manitoba	271	Établissement scolaire (salle du personnel)	Puits
Lake St. Martin	275	STE	Puits
Little Black River	260	STE	Rivière Little Black
Little Grand Rapids	270	STE	Lac Family
Little Saskatchewan	274	STE	Puits
Long Plain	287	STE	Champ de captage sud Champ de captage est
Manto Sipi (Gods River)	302	STE	Rivière Gods
Mathias Colomb (Pukatawagan)	311	STE	Rivière Churchill
Mosakahiken (Moose Lake) 2009	312	STE : PN	Puits
Nisichawayasihk (Nelson House)	313	STE	Lac Footprint
Northlands Dene (Lac Brochet)	317	STE	Lac Brochet
Norway House Cree Nation	278	STE (communauté)	Rivière Nelson (Jack R.)
Norway House	278	STE (UCN-Université Collège du Nord)	Rivière Nelson – Jack R.
Norway House	278	STE (hôpital)	Rivière Nelson (lac Little Play Green)
O-chi-chak-ko-sipi (Crane River)	279	STE	Lac Manitoba
Opaskwayak Cree Nation (The Pas)	315	STE	Puits – Cows Head Puits – Big Eddy
Pauingassi	327	STE	Lac Fishing
Peguis	269	STE	Puits

ANNEXE 3

Approvisionnement en eau des communautés des Premières nations du Manitoba Qualité de l'eau potable : Information sur le Web

Liste des communautés des Premières nations : Région du Manitoba

COMMUNAUTÉ	NUMÉRO DE BANDE	LIEU D'ÉCHANTILLONNAGE*	SOURCE D'EAU
Pine Creek	282	STE (communauté)	Lac Winnipegosis
Pinaymootang (Fairford)	272	Station de pompage Établissement scolaire (salle du personnel)	Puits
Pinaymootang (Fairford)	272	Station d'embouteillage de l'eau	Puits
Pinaymootang (Fairford)	272	Pinay Rd – Station de pompage no. 1	Puits
Pinaymootang (Fairford)	272	Pinay Rd – Station de pompage no. 2	Puits
Poplar River	277	STE	Rivière Poplar
Red Sucker Lake	300	STE	Lac Red Sucker
Rolling River	291	STE	Puits
Roseau River	273	Réserve de station de pompage de l'eau (STE Letellier)	Rivière Red
Sandy Bay	283	STE	Lac Manitoba
Sapotawayak (rivière Shoal)	314	STE	Rivière Shoal
Sayisi Dene (lac Tadoule)	303	STE	Lac Tadoule
Shamattawa	307	STE	Rivière Gods
Sioux Valley	290	STE	Puits
Skownan (Waterhen)	281	STE	Lac Waterhen
O-Pipon-Na-Piwin (lac South Indian)	318	STE	Lac South Indian
St. Theresa Point	298	STE	Lac Island
Swan Lake	293	STE	Puits
Tataskweyak Cree (lac Split)	306	STE	Lac Split
Tootinaowaziibeeng (rivière Valley)	292	STE	Puits
War Lake	323	STE (Ilford)	Lac Moose Nose
Wasagamack	299	STE (RCAE)	Lac Island
Waywayseecappo	285	STE (établissement scolaire)	Puits
Waywayseecappo	285	STE (vallée)	Puits

Wuski Sipihk (Indian Birch)	324	STE	Rivière Woody
York Factory (York Landing)	304	STE	Rivière Aiken

**ANNEXE 4
SECTION « A »**

**APPROVISIONNEMENTS D'EAU DES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS DU MANITOBA
INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Liste des réseaux publics d'alimentation en eau des Premières nations – Région du Manitoba – 2012

Conseil tribal	Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau public d'alimentation en eau	Numéro de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
DOTC	Oak Lake Sioux Valley Swan Lake	289 290 293			
IRTC	Dauphin River Fisher River Kinonjeoshtegon Lake Manitoba Lake St. Martin Little Saskatchewan Peguis Pinaymootang	316 264 268 271 275 274 269 272			
SERDC	Berens River Brokenhead Buffalo Point Hollow Water	266 261 265 263			
SCTC	Chemawawin Mosalahiken Opasalwayak	309 312 315			
WRTC	O-Chi-Chak-Ko-Sipi Tootinaowasiibeeng Waywayseecappo	279 292 285			

***REMARQUE :** Au fur et à mesure que les réseaux publics d'alimentation en eau (RPAE) deviennent connus à l'intérieur de la communauté, le site d'échantillonnage sera identifié comme dans cet exemple :

Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau public d'alimentation en eau	Numéro de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
Oak Lake	289	Garderie Établissement scolaire	L467 B146	Puits Puits

**ANNEXE 4
SECTION « B »**

**APPROVISIONNEMENTS D'EAU DES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS DU MANITOBA
INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Liste des réseaux individuels d'alimentation en eau des Premières nations – Région du Manitoba – 2012

Conseil tribal	Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau individuel d'alimentation en eau	Numéro de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
DOTC	Oak Lake Sioux Valley Swan Lake	289 290 293			
IRTC	Dauphin River Fisher River Kinonjeoshtegon Lake Manitoba Lake St. Martin Little Saskatchewan Peguis Pinaymootang	316 264 268 271 275 274 269 272			
SERDC	Berens River Brokenhead Buffalo Point Hollow Water	266 261 265 263			
SCTC	Chemawawin Mosalahiken Opasalwayak	309 312 315			
WRTC	O-Chi-Chak-Ko-Sipi Tootinaowasiibeeng Waywayseecappo	279 292 285			

***REMARQUE :** Au fur et à mesure que les réseaux individuels d'alimentation en eau (RIAE) deviennent connus à l'intérieur de la communauté, le site d'échantillonnage sera identifié comme dans cet exemple :

Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau individuel d'alimentation en eau	Numéro de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
Oak Lake	289	106 – rue First 40 – Mission Road	E410 MR-40	Puits Puits

TABLEAU 10

**RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS : RÉSEAUX PUBLICS D'ALIMENTATION D'EAU (RPAE)**

**Décomposition des résultats bactériologiques satisfaisants et non satisfaisants
RPAE – Réseaux publics d'alimentation en eau potable
Comprend les données Colilert sur le terrain et les données de laboratoires commerciaux**

01 janvier – 31 décembre 2012

Conseil tribal	Communauté	Nombre de RPAE	Nombre d'échantillons bactériologiques				Nombre d'analyses chimiques de routine effectuées
			Sur le terrain		Autorisés		
			S	NS	S	NS	
DOTC	Oak Lake Sioux Valley Swan Lake						
IRTC	Dauphin River Fisher River Kinonjeoshtegon Lake Manitoba Lake St. Martin Little Saskatchewan Peguis Pinaymootang						
SERDC	Berens River Brokenhead Buffalo Point Hollow Water						
SCTC	Chemawawin Mosalahiken Opasalwayak						
WRTC	O-Chi-Chak-Ko-Sipi Tootinaowasiibeeng Waywayseecappo						

***REMARQUE :** Quand les réseaux publics d'alimentation d'eau (RPAE) deviennent connus à l'intérieur de la communauté, le site d'échantillonnage sera identifié comme dans cet exemple :

Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau public d'alimentation en eau	N° de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
Oak Lake	289	Garderie	L467	Puits

TABLEAU 11

**RÉGION DU MANITOBA
PROGRAMME DE SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE
COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS : RÉSEAUX INDIVIDUELS D'ALIMENTATION D'EAU (RIAE)**

**Décomposition des résultats bactériologiques satisfaisants et non satisfaisants
RIAE – Réseaux individuels d'alimentation en eau potable
Comprend les données Colilert sur le terrain et les données de laboratoires commerciaux**

01 janvier – 31 décembre 2012

Conseil tribal	Communauté	Nombre de RIAE	Nombre d'échantillons bactériologiques				Nombre d'analyses chimiques de routine effectuées
			Sur le terrain		Autorisés		
			S	NS	S	NS	
DOTC	Oak Lake Sioux Valley Swan Lake						
IRTC	Dauphin River Fisher River Kinonjeoshtegon Lake Manitoba Lake St. Martin Little Saskatchewan Peguis Pinaymootang						
SERDC	Berens River Brokenhead Buffalo Point Hollow Water						
SCTC	Chemawawin Mosalahiken Opasalwayak						
WRTC	O-Chi-Chak-Ko-Sipi Tootinaowasiibeeng Waywayseecappo						

***REMARQUE :** Quand les réseaux individuels d'alimentation en eau (RIAE) deviennent connus à l'intérieur de la communauté, le site d'échantillonnage sera identifié comme dans cet exemple :

Communauté	Numéro de bande	Identificateur du réseau individuel d'alimentation en eau	N° de repérage du point d'échantillonnage	Source d'eau
Oak Lake	289	106 – First St 40 – Mission Road	E410 MR-40	Puits Puits

TABLEAU 12

*Exemple de rapport de la qualité chimique de l'eau des RPAE et des RIAE

Qualité physico-chimique de l'eau – 2012 Premières nations du Manitoba : Réseaux publics d'alimentation en eau (RPAE)

1. **Conseil tribal** DOTC
***Communauté :** Oak Lake
***RPAE – Identificateur :** Établissement scolaire – N° de repérage du point d'échantillonnage 13467
***Lieu d'échantillonnage :** STE – établissement scolaire
***Source d'eau :** Puits
***Date d'échantillonnage :** 30 janvier 2012

STE = Station de traitement de l'eau.

RQEPC = Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada

2. **Analyse chimique**

<u>Analyte</u>	<u>Résultats</u>	<u>RQEPC</u>
Arsenic	<8,003	0,01
Baryum	0,2	1,0
Bore	0,16	5
Calcium	40,0	---
Chlore	22	250
Conductivité	146	---
Cuivre	0,007	1,0
Dureté	346	---
Fer	0,1	0,3
Magnésium	48	---
Manganèse	0,004	0,05
Nitrates/Nitrites sous forme de N	0,06	10
pH	7,4	6,5 - 8,5
Potassium	4,8	---
Sodium	42	200
Sulfates	66	500
Solides dissous totaux	490	500
Uranium	<0,0001	0,02
Zinc	1,2	5

REMARQUE : Les unités de mesure sont en mg/L, sauf pour

<u>Analyte</u>	<u>Unités</u>
*Conductivité	µmhos/cm
pH	unités de pH

TABLEAU 13

***Exemple de rapport pour la qualité chimique de l'eau des RPAE et des RIAE**

**Qualité physico-chimique de l'eau – 2012
Premières nations du Manitoba : Réseaux individuels d'alimentation en eau (RIAE)**

1. **Conseil tribal** DOTC
***Communauté :** Oak Lake
***RPAE – Identificateur :** Habitation – n° de repérage du point d'échantillonnage 478
***Lieu d'échantillonnage :** 478, rue First
***Source d'eau :** Puits
***Date d'échantillonnage :** 30 janvier 2012

STE = Station de traitement de l'eau.

RQEPC = Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada

2. **Analyse chimique**

Analyte	Résultats	RQEPC
Arsenic	<0,003	0,01
Baryum	0,2	1,0
Bore	0,16	5
Calcium	40,0	---
Chlore	22	250
Conductivité	146	---
Cuivre	0,007	1,0
Dureté	346	---
Fer	0,1	0,3
Magnésium	48	---
Manganèse	0,004	0,05
Nitrates/Nitrites sous forme de N	0,06	10
pH	7,4	6,5 - 8,5
Potassium	4,8	---
Sodium	42	200
Sulfates	66	500
Solides dissous totaux	490	500
Uranium	<0,0001	0,02
Zinc	1,2	5

REMARQUE : Les unités de mesure sont en mg/L, sauf pour

Analyte	Unités
*Conductivité	µmhos/cm
pH	unités de pH